

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 55.743 du 13 octobre 1995

A.60.720/III-19.868

En cause : **GAZAN** Freddy,
avenue des Frères Becqué 8
1080 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 novembre 1994 par
Freddy GAZAN, qui demande l'annulation de l'arrêté royal
du 4 août 1994 nommant G. VERSTREKEN au grade de conseil-
ler;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} DAURMONT, auditeur au Conseil
d'Etat;

Vu l'ordonnance du 23 août 1995, notifiée aux par-
ties, fixant l'affaire à l'audience du 29 septembre 1995;

Entendu, en son rapport, M. VAN AELST, président
de chambre;

Entendu, en leurs observations, le requérant et Me
BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adver-
se;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAURMONT, audi-
teur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le
Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté royal attaqué a été
retiré par celui du 7 avril 1995; que la requête est
devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le treize octobre 1900 nonante-cinq par :

MM. VAN AELST,	président de chambre,
GEUS,	conseiller d'Etat,
MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

R. VAN AELST.